



— TERRE D'AVENIRS —

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE EN MAISON INDIVIDUELLE

Aide financière proposée par le Département de l'Essonne dans le cadre du Programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) de l'Essonne, avec le concours de l'Etat, l'ADEME et les Certificats d'économie d'énergie.



Dans le cadre du Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) déployé en Essonne depuis le 1^{er} janvier 2021, le Département de l'Essonne vous propose une aide financière pouvant aller jusqu'à 200 € pour la réalisation de l'audit énergétique de votre maison individuelle. Cette aide est cumulable avec la Prime éco-logis 91 du Département de l'Essonne.

UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, POUR QUOI FAIRE ?

Pour mieux connaître son logement et prioriser les travaux de rénovation énergétique de son logement

Ces missions d'audit doivent être réalisées par des prestataires de préférence référencés sur le site FAIRE.gouv.fr, catégorie « audit énergétique ».

Une visite sur place est indispensable pour la réalisation de l'audit.

L'audit mentionne, à titre indicatif, l'impact théorique des travaux proposés sur la facture d'énergie. Il fournit des ordres de grandeur des coûts associés à ces travaux et précise les aides publiques destinées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique que vous pourriez mobiliser, dont la Prime éco-logis 91 du Département de l'Essonne.

L'audit énergétique précise pour chaque étape des scénarios de travaux :

- La consommation annuelle d'énergie finale et primaire, les émissions de gaz à effet de serre (GES) du logement après travaux pour chaque usage de l'énergie : le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage ;
- L'estimation des économies d'énergie en kWh, puis en euros par rapport à la situation de référence modélisée ainsi que l'estimation du coût des travaux, détaillé par action et les aides financières mobilisables ;
- Il décrit, pour chaque type de travaux proposés, les critères de performance minimale des équipements, matériaux ou appareils nécessaires aux entreprises pour la réalisation des travaux ;
- Il mentionne l'existence d'aides publiques destinées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique.

QUELLES CONDITIONS POUR OBTENIR L'AIDE DÉPARTEMENTALE ?

Vous devez remplir les 8 conditions suivantes :

1/ Être Propriétaire occupant ou assimilé (associé d'une société civile immobilière, usufruitier, indivisaire, viager... sous réserve qu'il soit occupé à titre gratuit).

Sont exclus du dispositif : les propriétaires bailleurs, les locataires et les propriétaires occupants bénéficiant déjà d'une aide publique dans le cadre de dispositifs publics type Opération programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), Plan de sauvegarde... avec le concours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) .

2/ Votre logement (maison individuelle) doit constituer votre résidence principale.

3/ Votre maison est située en Essonne.

Sont exclus du dispositif les logements situés sur les communes d'Athis-Mons, Bièvres, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Savigny-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Varennes-Jarcy et Viry-Chatillon ; ces communes relevant, actuellement ou prochainement, de dispositifs similaires proposés par la Métropole du Grand Paris ou des départements de Seine-et-Marne ou des Yvelines.

4/ Votre maison doit être achevée depuis plus de 5 ans au moment de la demande d'aide.

5/ Vous devez être accompagné par le conseiller FAIRE d'une de ces 4 structures :

- Espace info énergie du Parc naturel régional du Gâtinais français*
- Espace info énergie de Cœur d'Essonne agglomération*
- Agence locale de l'énergie et du climat Sud Parisienne*
- Agence locale de l'énergie et du climat Ouest Essonne*

**coordonnées à retrouver sur le site Internet renover-malin.fr (rubrique « annuaires »)*

6/ L'audit énergétique doit être réalisé par un prestataire de préférence référencé sur le site FAIRE.gouv.fr (catégorie « audit énergétique) et respecter les critères techniques de l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts, relatif au Crédit d'impôt pour la transition énergétique.

7/ L'audit énergétique établi par le prestataire doit être communiqué au conseiller FAIRE qui vous accompagne.

8/ L'audit énergétique doit être suivi de la réalisation d'au moins une mesure d'amélioration énergétique préconisée par l'audit et réalisée par une entreprise RGE (Reconnu garant de l'environnement). Dans le cas où les travaux envisagés correspondent à un des travaux éligibles à la Prime éco-logis 91, il vous appartient de faire votre demande de Prime éco-logis 91 avant tout démarrage des travaux sur le site Internet : primeecologis91.fr

9/ Un seul audit énergétique par logement peut être financé par le programme SARE. Ce financement peut être cumulé avec d'autres aides (aide pour la prestation de maîtrise d'œuvre, MaPrimeRenov'...).

QUEL MONTANT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE ?

Une aide du Département de l'Essonne pouvant aller jusqu'à 200 €.

L'aide attribuée par le Département constitue un montant maximal d'aide. Le taux de l'aide est de 50% du prix HT de l'audit énergétique, plafonné à 200 € par propriétaire et par résidence principale.

Le montant définitif de l'aide versée sera déterminé par les services du Département au regard des éléments justificatifs de la réalisation du projet et de son coût réel.

QUELLES MODALITÉS POUR OBTENIR L'AIDE DÉPARTEMENTALE ?

La demande se fait en deux temps.

1/ la 1^{ère} partie du dossier (demande d'attribution de l'aide) doit être envoyée au Conseil départemental, avant la réalisation de l'audit énergétique ; la 1^{ère} partie du dossier doit être remplie, signée et accompagnée des justificatifs demandés.

Après instruction par les services du Département, la décision du Conseil départemental vous notifiant l'attribution de l'aide vous parviendra par mail ou courrier.

2/ la 2^e partie du dossier (demande de versement de l'aide) doit être envoyée au Conseil départemental, après la réalisation d'au moins un des travaux d'amélioration énergétique mentionnés dans l'audit énergétique ; la seconde partie du dossier doit être remplie, signée et accompagnée des justificatifs demandés, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date notifiant l'attribution de l'aide.

Après instruction par les services du Département, l'aide sera versée par la paierie départementale sur le compte bancaire correspondant au RIB transmis.

1ÈRE PARTIE

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE EN MAISON INDIVIDUELLE

à compléter et envoyer avant la réalisation de l'audit énergétique

Les données personnelles liées au renseignement de ce formulaire sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour en savoir plus, [cliquer ici](https://www.renover-malin.fr/sites/default/files/v4_rgpd_prime_eco-logis_91.pdf) *.
(*https://www.renover-malin.fr/sites/default/files/v4_rgpd_prime_eco-logis_91.pdf)

PARTIE RENSEIGNÉE PAR LE DEMANDEUR

DEMANDEUR

Cochez une des deux cases : Madame Monsieur

Nom (en majuscules) :

Prénom (en majuscules) :

Téléphone(s) :

Email :@

Date de naissance du demandeur : .. /.. / (expl. 01/01/1980)

Cochez une des deux cases :

Propriétaire occupant

Propriétaire occupant assimilé (usufruitier, indivisaire, associé d'une Société civile immobilière)

LOGEMENT

Résidence principale (maison individuelle) achevée depuis plus de 5 ans située à :

Adresse :

.....

CP : 91.....

VILLE :

**COORDONNÉES DU PRESTATAIRE SELECTIONNÉ PAR LE DEMANDEUR
POUR LA RÉALISATION DE L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE**

Nom du prestataire (ou raison sociale) :

N° SIRET/SIREN :

Adresse :

.....

CP :

Ville :

Nom du contact :

Prénom du contact :

Téléphone :

Email :@.....

L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Montant de l'audit énergétique en € HT : € hors taxes

Date de l'audit :/...../.....

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSEILLER FAIRE ACCOMPAGNANT LE DEMANDEUR

Nom du conseiller FAIRE :

Prénom :

Conseiller FAIRE de l'espace de conseil FAIRE :

Nom de la structure :

Téléphone :

Email : @.....

Fait à :

Le :

Signature du Conseiller FAIRE :

Cachet de la structure

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR REMPLIE PAR LE DEMANDEUR

Je soussigné-e, (NOM, Prénom du demandeur) :

.....

Demande au Département de l'Essonne l'aide financière pour la réalisation d'un audit énergétique de ma résidence principale (maison individuelle), située en Essonne (page 3 du présent dossier) et achevée depuis plus de 5 ans.

M'engage à transmettre le rapport d'audit énergétique au Conseiller FAIRE qui m'accompagne.

M'engage à faire suivre la réalisation de cet audit énergétique d'au moins un des travaux de rénovation énergétique qui sera préconisé.

Reconnais ne pas avoir déjà bénéficié du Département de l'Essonne d'une aide pour la réalisation d'un audit énergétique pour mon logement.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :

LES JUSTIFICATIFS À JOINDRE :

Tous les justificatifs doivent mentionner les nom et prénom du demandeur ainsi que l'adresse de sa résidence principale (à l'exception du certificat du prestataire).

- Copie des pages 1 et 2 de la dernière taxe foncière (ou en cas d'acquisition récente, copie intégrale de l'acte notarié de propriété)
- Copie des pages 1 et 2 de la dernière taxe d'habitation ou d'un justificatif de domicile (eau, énergie, téléphonie) de moins de 6 mois
- Devis signé de l'audit énergétique
- Certificat RGE en cours de validité du prestataire (à récupérer éventuellement sur le site Internet FAIRE.gouv.fr)
- RIB indiquant nom, prénom, adresse de la résidence principale (ou sans adresse)

1^{ÈRE} PARTIE

À ENVOYER AVANT LA RÉALISATION DE L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Par voie postale à :

Département de l'Essonne

DVH/LPRE

Boulevard de France EVRY-COURCOURONNES 91012 EVRY CEDEX

Par mail à : sare@cd-essonne.fr

2ÈME PARTIE

DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE EN MAISON INDIVIDUELLE

à compléter et envoyer après la réalisation des travaux

Les données personnelles liées au renseignement de ce formulaire sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour en savoir plus, [cliquer ici](https://www.renover-malin.fr/sites/default/files/v4_rgpd_prime_eco-logis_91.pdf) *.
(*https://www.renover-malin.fr/sites/default/files/v4_rgpd_prime_eco-logis_91.pdf)

PARTIE RENSEIGNÉE PAR LE DEMANDEUR

DEMANDEUR

Cochez une des deux cases : Madame Monsieur

Nom (en majuscules) :

Prénom (en majuscules) :

N° Demande figurant sur le courrier d'attribution (4 chiffres commençant par 0) : 0

TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE REALISÉS SUITE À L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Cochez au moins une case :

- Isolation du toit (rampants, plafonds de toiture, plancher de combles)
- Isolation des murs
- Isolation du plancher bas
- Remplacement des menuiseries (fenêtres, porte d'entrée, volets...)
- Chauffage au gaz
- Chauffage au bois
- Chauffage ou eau chaude sanitaire solaire
- Suppression d'une chaudière à fioul
- Pompe à chaleur ou chauffe-eau thermodynamique

Panneaux photovoltaïques

Ventilation

Appareils de régulation ou de programmation (chauffage, eau chaude sanitaire)

Autre, à préciser :

Montant € HT des travaux de rénovation énergétique réalisés : € hors taxes

RÉALISATION DES TRAVAUX

Travaux réalisés par l'entreprise (raison sociale) :

N° SIRET :

CP (entreprise) :

Ville (entreprise) :

TRAVAUX AIDÉS PAR LA PRIME ÉCO-LOGIS 91 ?

Avez-vous sollicité la Prime éco-logis 91 (aide du Département de l'Essonne) pour la réalisation de ces travaux de rénovation énergétique (via le site Internet primeecologis91.fr) ?

OUI

NON

ÉTAT ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT AVANT/APRÈS TRAVAUX

Avant réalisation des travaux, consommation énergétique du logement (en kWh m2.an) :

..... Kwh m2.an

Après réalisation des travaux, consommation énergétique du logement (en kWh m2.an) :

..... kWh m2.an

Gain énergétique estimé suite aux travaux réalisés (en pourcentage) : %

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR REMPLIE PAR LE DEMANDEUR

Je soussigné-e, (NOM, Prénom du demandeur) :

.....

Demande au Département de l'Essonne le versement de l'aide attribuée pour la réalisation de l'audit énergétique de ma résidence principale (maison individuelle) qui a été suivie de la réalisation d'au moins une amélioration énergétique préconisée par ledit audit énergétique.

Reconnais avoir été accompagné par un Conseiller FAIRE pour ce projet à qui j'ai transmis le rapport d'audit énergétique.

Accepte de participer à une enquête suite à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique, commandée par le Conseil Départemental de l'Essonne ou ses services.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :

LES JUSTIFICATIFS À JOINDRE :

Tous les justificatifs doivent mentionner les nom et prénom du demandeur ainsi que l'adresse de sa résidence principale (à l'exception du certificat du prestataire).

- Facture acquittée de l'audit énergétique (mention « acquitté » ou « payé » ou « restant dû 0 € » obligatoirement indiquée sur la facture)
- Copie du rapport de l'audit énergétique
- Facture acquittée des travaux (mention « acquitté » ou « payé » ou « restant dû 0 € » obligatoirement indiquée sur la facture)
- Attestation RGE de l'entreprise ayant effectué les travaux (à récupérer éventuellement sur le site Internet FAIRE.gouv.fr)

2^{ÈME} PARTIE
À ENVOYER APRÈS LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION
ÉNERGÉTIQUE

Par voie postale à :

Département de l'Essonne

DVH/LPRE

Boulevard de France EVRY-COURCOURONNES 91012 EVRY CEDEX

Par mail à : sare@cd-essonne.fr